



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre à dix-huit heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrait dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrait.

Date de convocation : 25 novembre 2025

Membres présents :

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M.CONDEMINÉ Jérôme, Mme VIALLE Anne-Marie, Mme RATELADE Valérie, Mme BURIAS Céline, M.GIRARD Christian, M. SAUSSAC Cyril, M. CHORDA Marco, Mme BARTIN Marie-Elisabeth, M. FAURE Fabrice.

Membres absents avec pouvoir :

✓ Mme GIANGRECO-BROC Malory pouvoir à M. SAUSSAC Cyril

Membre absent excusé :

✓ M. BARTHELEMY Olivier
✓ M. DA SILVA Carlos
✓

Secrétaire de séance : Mme RATELADE Valérie

Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents 11
Votants 12

33_25 ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF COMPLEMENTAIRE SANTE DU CDG 63

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Vu le Code de la sécurité sociale et les dispositions relatives à la protection sociale complémentaire des agents publics,

Vu la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi,

Vu le règlement du contrat collectif complémentaire santé proposée par le CDG 63,

Vu l'avis favorable du CST du CDG 63,

Considérant l'obligation légale pour l'employeur de participer à la complémentaire santé de ses agents à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt pour la collectivité et ses agents de bénéficier d'une couverture complémentaire santé collective,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 : La commune de Malinrat adhère au contrat collectif complémentaire santé proposé

Article 2 : La couverture comprend le socle de garanties obligatoires prévu par le CDG 63 ainsi que les options disponibles, incluant remboursement des soins médicaux, hospitalisation, par le CDG 63 pour l'ensemble de ses agents titulaires, stagiaires et contractuels. Optique, dentaire et autres prestations définies par le contrat.

Article 3 : La participation financière de la commune est fixée à **20 euros** du montant de la cotisation, la part restante étant à la charge des agents, conformément au règlement du CDG 63.

Article 4 : L'adhésion prendra effet le 1er jour du mois suivant la date de la délibération.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à l'adhésion au contrat collectif, à effectuer les démarches administratives et financières afférentes et à assurer la mise en œuvre de la couverture pour les agents de la commune.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au CDG 63 et affichée dans les locaux de la mairie conformément à la réglementation.

Au registre sont les signatures
A Malinrat, 11décembre 2025

Le Maire,

André MAGNOUX



Certifié exécutoire le :
Publié le :

La secrétaire,

Mme RATELADE Valérie